

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 09.11.2023

Date du conseil : 15.11.2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 15 novembre, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral au 35 impasse du Luthier à Talmont Saint Hilaire. La séance a été publique.

Etaient présents : Joël MONVOISIN, Françoise JOUANE, Bruno SUJEVIC, Sylvie VERDON, Hervé PIVETEAU, Jean FERRAND, Marie-Paule GABILLEAU, Didier ROUX, Marc HILLAIRET (pouvoir de Christiane DOUTEAU), Sonia GINDREAU, Thierry BENOITEAU, Gérard BOURON, Michel CHADENEAU, Béatrice NICOLAIZEAU, Marc BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Jennifer BOILEAU-LIBAUD, Annick PASQUEREAU, Chantal BILLÉ, Didier JOUSSET, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Francis CHUSSEAU, Annie RENOUF, Alain ROCHEREAU (pouvoir de Françoise THEVENIN), Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Christian BATY (pouvoir de Marina KERGUEN), Jannick RABILLÉ, Gaëlle MINGUET, Oliver DALMASSO, Aurélie RAFFINEAU, Maxence de RUGY, Catherine GARANDEAU, Pascal LOIZEAU (pouvoir de Magali THIÉBOT), Catherine NEAULT (pouvoir de Pascal MONEIN), Jacques MOLLÉ, Patrick VILLALON, Marie GAUVRIT, Nadia LEPETIT.

Etaient absents et excusés : Christiane DOUTEAU (pouvoir donné à Marc HILLAIRET), Anne NOIRTAULT, Françoise THEVENIN (pouvoir donné à Alain ROCHEREAU), Marina KERGUEN (pouvoir donné à Christian BATY), Pascal MONEIN (pouvoir donné à Catherine NEAULT), Magali THIÉBOT (pouvoir donné à Pascal LOIZEAU).

Nombre de Conseillers :

- ♦ En exercice : 46
- ♦ Présents : 40
- ♦ Excusés : 6
- ♦ Pouvoirs : 5
- ♦ Exprimés : 45

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Jannick RABILLÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président soumet au voix le procès-verbal du 18 octobre 2023. Ce dernier est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire présents ce jour avec une remarque pour Sonia GINDREAU.

Madame GINDREAU demande s'il est possible lors des prochains compte-rendu ou délibérations concernant la mutualisation, que soit indiqué le volume horaire et la masse salariale que représenteront les mutualisations ainsi que le coût ? Monsieur le Président l'informe que ce sera vu lors de l'adoption des conventions.

Présentation des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions du Président

NUMEROTATION	ENTREPRISE	DETAIL	MONTANT
DEC_2023_162_PR	Société TECHNI PLAFONDS	Signature du marché n°2023_086_BT relatif à la pose d'un plafond dalles dans la salle de convivialité du futur siège communautaire	4 954,88€ HT
DEC_2023_163_PR	GROUPE TELECOMS DE L'OUEST	Signature de l'accord-cadre N°2023_069_SI relatif à la mise en œuvre d'une solution de téléphonie sur IP	Maximum de 50 000€ HT
DEC_2023_164_PR	ASSOCIATION TAKPT	Convention de partenariat pour l'implantation d'une balise météo sur la capitainerie annexe Port Bourgenay	Pas d'incidence financière
DEC_2023_165_PR	SOCIETE EOLE BOATYARD	Convention de mise à disposition d'un bien à Port Bourgenay pour la période du 02 janvier 2024 au 31 mars 2024	
DEC_2023_166_PR	INDIVISION CHABOT	Convention d'occupation du domaine privé relative à la pose et la maintenance de la signalétique de la ZAE Les Barbotines sur la commune du BERNARD - Nécessité de mettre le totem de la ZAE le long de la route principale sur le domaine privé	OCCUPATION A TITRE GRATUIT
DEC_2023_167_PR		Tarifs supplémentaires régie Mégalithes - Boutique 2023	
DEC_2023_168_PR	AIS - 44800 SAINT HERBLAINC	Signature du marché N° 2023_076_SI Fourniture, installation, maintenance d'une solution de serveurs hyperconvergés	59540,00€ HT + PSE2 (PRA avec ajout et chiffrage du matériel nécessaire pour 23735,00€ HT) soit un coût total de 83 275,00€ HT
DEC_2023_169_PR		Sinistre du 12/10/2023 - Mur de clôture d'une habitation sur la commune de LONGEVILLE SUR MER endommagé par une benne à ordures ménagères lors de la collecte	474,00 € TTC

Monsieur Jannick RABILLÉ souhaite avoir des explications concernant la décision n°168 relative au marché N° 2023_076_SI fourniture, installation, maintenance d'une solution de serveurs hyperconvergés.

Monsieur Olivier ININGER, Directeur Général des Services de Vendée Grand Littoral rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la mutualisation informatique, des serveurs hyperconvergés vont être installés dans le nouveau siège de Vendée Grand Littoral ainsi qu'en Mairie de Talmont Saint Hilaire. Ces derniers serviront de support et de solution de sauvegarde pour Vendée Grand Littoral ainsi que toutes les communes qui ont souhaité adhérer au service commun des systèmes d'information. Il explique que ces serveurs ont fait l'objet de différentes négociations par le service informatique et indique que si chacune des Mairies avait remplacé son serveur, le montant total aurait été de 120 000 euros. Cette solution est donc bien plus intéressante car le montant total s'élève à 83 275 €. Enfin, il souligne que le coût ne sera pas répercuté sur les communes mais avec une prise en charge par Vendée Grand Littoral et la commune de Talmont Saint Hilaire.

Monsieur Jannick RABILLÉ pense qu'il aurait été plus simple d'intituler la décision « Maintenance d'une solution de serveurs »

Décisions du Bureau en date du 7 novembre 2023

NUMEROTATION	DATE	OBJET	DETAIL
2023_36_BU	07.11.2023	Attribution des aides à la rénovation de l'Habitat - OPAH-PTRE	8 dossiers : 1 PTRE, 1 OPAH Amélioration énergétique, 5 OPAH Autonomie, 1 OPAH Locatif Montant total des aides VGL : 10 740 €
2023_37_BU	07.11.2023	Attribution des aides à la rénovation de l'Habitat - ANC	1 dossier ANC Montant total des aides VGL : 5 000 €
2023_38_BU	07.11.2023	Convention avec ENEDIS pour l'alimentation électrique de la nouvelle station d'épuration de Beauregard à Talmont-Saint-Hilaire	Accord de la Convention avec ENEDIS DA27/102560/00102 pour un montant de participation de 17 877.60€ TTC pour l'alimentation électrique de la nouvelle station d'épuration de Beauregard à Talmont-Saint-Hilaire
2023_39_BU	07.11.2023	Groupement de commande pour la fourniture de carburants et combustibles – Adhésion et autorisation de signature de la convention	Adhésion au groupement de commande. La commune de Talmont St Hilaire est désignée coordonnatrice du groupement formé.
2023_40_BU	07.11.2023	Souscription d'un emprunt à hauteur de 3 700 000 € sur le budget du Port de Bourgenay	Souscription d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local, enveloppe Prêt Relance verte, d'un montant total de 3 700 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction de bâtiments publics performants « Port Bourgenay Demain » tranche 1, située sur Port de plaisance de Bourgenay 85440 Talmont-Saint-Hilaire, ce contrat étant composé de deux lignes de Prêt.
2023_41_BU	07.11.2023	Acquisition de deux parcelles à Champ Saint Père en vue de l'extension de la zone économique de la Gare	Autoriser le Président à signer l'acte de vente avec le propriétaire, la société SNCF RESEAU, pour l'acquisition des parcelles sur la commune du Champ-Saint-Père, cadastrées AB 754 et AB 753, pour une surface totale de 8 538 m2 et un montant total de 40 000€ HT (hors frais de notaire) et à engager toutes les dépenses nécessaires aux travaux de clôture, de dépollution et de démolition du bâtiment existant

18h38 : Madame Agnès LANSMANT-LOUSSERT rejoint l'Assemblée

FINANCES :

1. Budget Principal : Décision modificative n° 3

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 11 D01

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la troisième décision modificative budgétaire du budget Principal de la collectivité pour l'exercice 2023. Celle-ci porte sur les ajustements suivants :

Section de fonctionnement :

▪ Frais de personnel

Il convient de prévoir des crédits complémentaires sur le chapitre 012 – frais de personnel du budget principal. En effet, certains éléments non connus au moment de la préparation du budget primitif 2023, ont impacté la réalisation de ce chapitre au cours de l'année :

- La mise en place de la mutualisation avec la constitution en cours d'année 2023 de deux nouveaux services communs (DGS commune et DRH commune), portés par le budget de la Communauté de communes. Cette augmentation s'équilibre avec la diminution des attributions de compensations versées à la ville de Talmont Saint Hilaire.
- Des augmentations du nombre d'heures supplémentaires versées en 2023 et l'impact des revalorisations indemnitaires, sur des secteurs en tension (déchets...)
- Le remplacement d'absences non prévues (maladies...)
- La revalorisation du point d'indice de +1.5% au 1^{er} juillet 2023, ainsi que la revalorisation du SMIC en mai

Au total, le besoin en crédits complémentaires s'élève à 163 000 €.

▪ Provisions pour risques et charges – compte épargne temps

Conformément au 29° de l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales, les provisions pour risques et charges constituent une dépense obligatoire et participent à la qualité comptable.

Par délibération du conseil communautaire du 29/03/2017, a été instauré le compte-épargne temps pour les agents de la collectivité. Le CET peut être alimenté par des jours de congés annuels et jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne puisse être inférieur à 20.

La délibération d'instauration prévoyait une possibilité de compensation financière des jours épargnés. Même si dans les faits les jours épargnés sur compte épargne temps sont très largement utilisés sous forme de droits à congés, et donc non compensés financièrement, il convient pour une question de bonne gestion financière, de constituer une provision à hauteur du nombre de jours épargnés au titre des CET ouverts dans la collectivité. A ce jour, 867 jours sont épargnés au titre du CET.

En appliquant les montants de l'indemnisation forfaitaire au nombre de jours épargnés au titre des CET ouverts, cette valorisation financière s'élève à 68 663 €.

Equilibrage :

L'augmentation liée au chapitre 012 et à la provision pour risques et charges s'élève au total à s'équilibrer à travers de deux éléments :

- Une baisse des crédits pour les attributions de compensations à verser aux communes, et en particulier à la Ville de Talmont saint Hilaire compte tenu de la refacturation du coût des services communs 2023 : la diminution sur le chapitre concerné s'élève à - 91 000 €
- Une augmentation des recettes fiscales, en lien avec :
 - o D'une part, les recettes de TVA en remplacement de la CVAE
 - o D'autre part, la Taxe sur les Surfaces Commerciales, dont le montant à percevoir est également supérieur au prévisionnel

FONCTIONNEMENT				Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Ouverture de crédits supplémentaires pour frais de personnels</i>							
D	64111	020	Rémunération principale		163 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Constitution de provision pour Compte Epargne Temps</i>							
D	739211	01	Attributions de compensation	91 000,00 €			
<i>Equilibre au travers des recettes fiscales</i>							
D	6815	01	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant		68 663,00 €		
R	73113	01	Taxe sur les Surfaces Commerciales				85 000,00 €
R	7388	01	Autres taxes			0,00 €	55 663,00 €
Total FONCTIONNEMENT				91 000,00 €	231 663,00 €	- €	140 663,00 €

Total Général		140 663,00 €	140 663,00 €
----------------------	--	---------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention pour Madame Nadia LEPETIT et 44 voix pour, le Conseil communautaire :

DECIDE

- 1. De valider la décision modificative n°3 telle que présentée,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

DECHETS :

2. Délégation du mandat de signature du contrat REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) pour les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment à Trivalis

Présentation du dossier par Madame Sonia GINDREAU, Vice-Présidente en charge des Déchets Ménagers à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 11 D02

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les collectivités adhérentes à Trivalis ont validé à l'unanimité, le 19 septembre 2023, le principe d'une contractualisation départementale de la REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) pour les Produits et Matériaux de Construction du Secteur du Bâtiment, et le démarrage des discussions avec l'OCAB, l'organisme coordonnateur.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L541-10-1 (4e) et L541-10-23 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB) ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALOBAT pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOMAISON pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOMINERO pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu l'arrêté du et du 6 octobre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALDELIA pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu l'arrêté du 17 février 2023 portant agrément d'un organisme coordonnateur, l'OCAB, au titre de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023 modifiant le cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment annexé à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022 ;

Considérant que le secteur du bâtiment représente environ 1,6 Mt/an de déchets en Pays de la Loire, et 480 000 T en Vendée ;

Considérant qu'environ 15% de ces déchets sont collectés dans les déchèteries publiques ;

Considérant que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ("AGEC") a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP PMCB) pour assurer la gestion des déchets issus du bâtiment et plus précisément pour :

- Lutter contre les dépôts sauvages en proposant un réseau de points de reprise sans frais, notamment dans les déchèteries publiques, des déchets triés pour les détenteurs non ménagers, grâce à la couverture des coûts par les éco-organismes**
- Développer l'économie circulaire en augmentant les taux de collecte, de réemploi et de recyclage**
- Développer l'éco-conception des produits et matériaux mis en marche**

Considérant qu'Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat ont conjointement arrêté, sous l'égide de l'OCAB, les termes d'un contrat type relatif à la prise en charge des Déchets issus de PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets ;

Considérant que l'OCAB propose aux collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets de signer avec les éco-organismes agréés ce contrat qui leur permettra de bénéficier de soutiens financiers et de mettre en œuvre la reprise sans frais des déchets issus des chantiers des particuliers et des professionnels quand elles ont fait le choix d'accueillir ce dernier public dans leurs installations ;

Considérant que les membres de Trivalis, titulaires de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et autres déchets, telle qu'elle résulte de l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L.2224-14 du Code précité, ont transféré à Trivalis la partie traitement de cette compétence et conservé la partie collecte ;

Considérant à ce titre que les 17 membres de Trivalis sont compétents pour collecter les déchets ménagers et assimilés sur leurs 67 déchèteries publiques et que Trivalis est compétent pour transporter ces déchets du bas de quai des déchèteries jusqu'au site de traitement, ainsi que pour assurer leur valorisation ;

Considérant le souhait partagé des 17 établissements publics membres de Trivalis et du syndicat départemental de mettre en place, dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés dont ils ont la charge, une reprise séparée des déchets issus de PMCB et de contracter ainsi avec un ou plusieurs éco-organismes agréés afin de bénéficier des financements et des services qu'il(s) propose(nt) ;

Considérant qu'afin d'assurer une parfaite uniformisation du déploiement de cette nouvelle filière à l'échelle départementale et optimiser l'efficacité de son fonctionnement, les 17 établissements publics membres de Trivalis et le syndicat départemental ont proposé à l'OCAB, qui a accepté, la signature d'un contrat unique par Trivalis pour son propre compte et celui de ses 17 adhérents ;

Considérant que les soutiens perçus au titre du haut de quai de déchèterie seront alloués aux collectivités adhérentes selon un mécanisme dont les modalités seront définies avec Trivalis ;

Considérant le projet de contrat ci-joint à la présente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver les termes du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment,**
- 2. De donner mandat au syndicat TRIVALIS pour signer le contrat avec les éco-organismes agréés pour la REP PMCB,**
- 3. D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes autres pièces y afférentes,**

RESSOURCES HUMAINES :

3. Ajustement du tableau des effectifs

Présentation du dossier par Monsieur Jean FERRAND, Vice-Président en charge des Ressources à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 11 D03

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des emplois dans le cadre des différents mouvements de personnels enregistrés au sein des effectifs communautaires.

1. Direction Aménagement du territoire.

Au regard de l'augmentation, aujourd'hui pérenne, du nombre de dossiers instruits par le service, il est proposé d'adapter les ressources humaines aux besoins du service et de créer l'emploi suivant :

SUPPRESSION DE POSTE		CRÉATION DE POSTE		DATE D'EFFET
CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	
-	-	Adjoint administratif	1 ETP	1er décembre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DECIDE

1. De modifier le tableau des effectifs comme mentionné ci-dessus.

RESEAUX ET INFRASTRUCTURES :

4. Assainissement collectif : Avenant n°1 au contrat de délégation de service public 1

Présentation du dossier par Monsieur Marc HILLAIRET, Vice-Président en charge de l'Eau, l'Assainissement et le SPANC à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 11 D04

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que par un contrat de concession de services en date du 21 décembre 2021, l'exploitation du service assainissement collectif des communes d'Angles, La Boissière des Landes, Le Givre, Longeville sur Mer, Moutiers les Mauxfaits, Poiroux et Saint Avaugourd des Landes a été confiée à la Société SAUR depuis le 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

La rémunération actuelle du concessionnaire en valeur de base est de 34,00 € HT pour la partie fixe annuelle et de 0,615 € HT pour la part proportionnelle.

Aujourd'hui, conformément à l'article 47 du contrat initial, un avenant à ce contrat est nécessaire afin d'intégrer un nouveau poste de relèvement de la commune de La Boissière des Landes : Le PR « Les Acacias ».

De plus à l'article 52 du contrat, le concessionnaire est autorisé à augmenter sa rémunération en cas de révision du périmètre de concession.

Compte tenu de ces modifications, il est proposé de modifier la rémunération du concessionnaire (valeur de base) comme suit :

- Partie fixe annuelle : 34,17 € H.T par an
- Partie proportionnelle par m³ consommé : 0,6182 € H.T par m³

L'ensemble des modifications représente 0,30 % du chiffre d'affaires du concessionnaire sur la totalité de ce contrat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu les articles L3135-1 et R3135-1 du code de la commande publique ;

Vu le contrat de concession de services signé le 21 décembre 2021 et notamment ses articles 47, 49 et 52 ;

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la présente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De valider le projet d'avenant n°1 du contrat de concession de services pour le service d'assainissement collectif d'Angles, La Boissière des Landes, Le Givre, Longeville sur Mer, Moutiers les Mauxfaits, Poiroux et Saint Avaugourd des Landes, annexé à la présente,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant au contrat.

5. Assainissement collectif :
Avenant n°4 au contrat de délégation de service public avec la Commune d'Avrillé

Présentation du dossier par Monsieur Marc HILLAIRET, Vice-Président en charge de l'Eau, l'Assainissement et le SPANC à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 11 D05

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence « Assainissement des eaux usées » a été transférée à la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2020 et que conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert a notamment eu pour conséquence de substituer les communes par la Communauté de communes dans l'ensemble des contrats passés pour l'exécution de la compétence.

Monsieur le Président expose que par un contrat de concession de services en date du 2 décembre 2015 l'exploitation du service assainissement collectif est confiée à la Société SAUR depuis le 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2027.

Ce contrat a été modifié par trois avenants : l'un en date du 5 mars 2019 suite à une modification réglementaire et à la mise en place d'une déphosphatation à la station, un second le 7 février 2020 pour acter le transfert de compétence, et un troisième avenant en date du 23 décembre 2021 pour notamment intégrer la réalisation des contrôles de branchement lors des cessions immobilières, et définir les modalités de gestion des boues en cas de crise sanitaire.

Par ce précédent avenant, la rémunération actuelle du concessionnaire en valeur de base est de 46,3264 € HT pour la partie fixe annuelle et de 0,9538 € HT pour la part proportionnelle.

Conformément à l'article 32 précisant que « *les éventuels postes de relèvement supplémentaires réalisés postérieurement à la prise d'effet du présent Contrat seront exploités dans le cadre du présent Contrat dès leur mise à disposition par la Collectivité et feront l'objet d'un avenant à la Délégation. L'inventaire sera complété en conséquence* » un avenant à ce contrat est nécessaire afin d'intégrer le nouveau poste de relèvement du Petit Saint Jean.

De plus, par l'article 47 du contrat, le concessionnaire est autorisé à augmenter sa rémunération en cas de mise en service de nouveaux ouvrages.

Compte tenu de ces modifications, il est proposé de modifier la rémunération du concessionnaire (valeur de base) comme suit :

- Partie fixe annuelle : 47,6746 € H.T par an
- Partie proportionnelle par m³ consommé : 0,9851 € H.T par m³

L'ensemble des modifications représente 9,01 % du chiffre d'affaires du concessionnaire sur la totalité de ce contrat.

Vu le transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu les articles L3135-1 et R3135-1 du code de la commande publique ;

Vu le contrat de concession de services signé le 2 décembre 2015 et notamment ses articles 44 et 47 ;

Vu le projet d'avenant n°4 joint à la présente ;

Vu l'avis de la Commission Délégation de Service Public réunie le 7 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De valider le projet d'avenant n°4 du contrat de concession de services pour le service d'assainissement collectif d'Avrillé, annexé à la présente,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant au contrat.

6. Assainissement collectif : Rapport de présentation sur le mode de gestion et sur le principe d'une délégation de service public avec les communes de Talmont-Saint-Hilaire et Jard sur mer

Présentation du dossier par Monsieur Marc HILLAIRET, Vice-Président en charge de l'Eau, l'Assainissement et le SPANC à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 11 D06

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes exerce la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il indique que les contrats de concession pour l'exploitation du service d'assainissement collectif conclus sur le territoire des communes **de Jard sur Mer et de Talmont saint Hilaire** viennent à échéance le 31 décembre 2024.

Dans ce contexte, il appartient donc à la Communauté de communes de déterminer le mode de gestion devant être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la gestion de l'assainissement collectif sur cette partie de son territoire.

Eu égard aux spécificités de l'exercice de la compétence assainissement, la Communauté de communes s'est interrogée sur sa capacité à assumer en régie directe son exploitation et sur les modalités de délégation de celle-ci à un tiers.

De l'analyse comparative des modes de gestion à laquelle il a été procédé, se dégage l'opportunité pour la Communauté de communes de procéder à la conclusion d'un contrat de concession de service public à compter du 1^{er} janvier 2025 **jusqu'au 31 décembre 2027**.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est décrite aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et aux articles L. 3120-1 à L. 3126-3 et R. 3121-1 à R. 3126-14 du Code de la Commande Publique.

Préalablement à l'engagement de la procédure, l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le principe de la concession du service public de l'assainissement collectif. Il statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de présentation, annexé aux présentes.

Il précise que le Comité Social et Technique a été invité à émettre un avis sur les modalités d'organisation et de fonctionnement des services communautaires pour le suivi de l'exploitation du service dans le cadre du contrat de concession de service public à conclure, et a émis un avis favorable le 9 novembre 2023.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante.

Vu les articles L 1410-1 et R 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R1411-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.253-5 ;

Vu les articles L. 3120-1 à L. 3126-3 et R. 3121-1 à R. 3126-14 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social et Technique du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver le principe de la concession du service public de l'assainissement collectif pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 sur le territoire des communes de Jard Sur Mer et Talmont Saint Hilaire,

2. D'approuver le rapport joint en annexe contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire,

3. D'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de concession de services ainsi que toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Approbation du rapport annuel 2022 de Vendée Eau

Présentation du dossier par Monsieur Marc HILLAIRET, Vice-Président en charge de l'Eau, l'Assainissement et le SPANC à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 11 D07

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, comme chaque année, il revient au conseil communautaire de se voir présenter le Rapport d'activité et le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable.

Il précise que ces rapports, doivent être présentés et mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ainsi que dans les Mairies du territoire avant le 31 décembre de l'année N+1 pour l'année N.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-5 et D2224-1 à 12 et R 2224 et suivants ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De prendre acte du rapport d'activité de Vendée Eau et du rapport annuel 2022 du service public de l'eau potable

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

8. Cession foncière à l'euro symbolique d'une parcelle à la commune de Moutiers les Mauxfaits

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 11 D08

Monsieur le Président expose à l'Assemblée avoir reçu une demande de cession foncière de la part de Monsieur le Maire de la commune de Moutiers les Mauxfaits, concernant une parcelle du domaine privé de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

En effet, à Moutiers-les-Mauxfaits, Vendée Grand Littoral est propriétaire d'une parcelle bâtie constituant le siège annexe de la Communauté de communes, accueillant la Maison Frances Services, situé au 2 bis rue du Chemin de Fer.

Cette parcelle constituait le siège administratif de l'ex-Communauté de communes du Pays Moutierrois. Attenant à ces locaux, se trouve une parcelle non bâtie, cadastrée AO 005, d'une superficie de 241 m², qui est également propriété de la Vendée Grand Littoral, substituée aux droits et obligations de l'ancienne Communauté de communes du Pays Moutierrois.

Or, cette parcelle non bâtie AO 005, correspond en réalité à une partie du parking public dit « de la Poste », et donc affectée à l'usage direct du public. Elle constitue même l'accès direct de ce parking depuis la rue du Chemin de Fer, ainsi que sa sortie. Par conséquent, cette parcelle n'est de fait pas utilisée par la Communauté de communes, et n'a pas vocation à l'être à court ni à long terme.

Dans le cadre de projets communaux à court terme portant, d'une part sur la cession immobilière d'une maison attenante à cette parcelle AO 005, et d'autre part sur la réfection, en 2024, du parking public appartenant à la commune, la commune de Moutiers les Mauxfaits a sollicité auprès de la Communauté de communes la cession de la parcelle AO 005, à l'euro symbolique.

Historiquement, cette parcelle a d'ailleurs été cédée en 1996 par la commune de Moutiers les Mauxfaits à la Communauté de communes du Pays Moutierrois, pour le franc symbolique. Cette cession avait pour objectif de permettre la construction des bureaux du siège administratif de l'EPCI, alors que le Plan d'Occupation des Sols limitait à 60% l'emprise au sol des constructions en zone UB.

Ainsi, cette cession au profit de la commune de Moutiers les Mauxfaits permettra de régulariser la situation foncière de cette parcelle non bâtie, qui a vocation à intégrer à terme le domaine public communal, au vu de son affectation à l'usage direct du public.

L'avis des Domaines a été sollicité conformément à la réglementation.

L'acte de vente intégrera deux clauses résolutoires de la cession :

- Le maintien de l'affectation à l'usage direct du public de la parcelle cédée, et plus spécifiquement en tant qu'accès/sortie à un parking public
- Le maintien d'un accès direct piéton et véhicules pour l'usage des services de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral aux fins d'accéder à l'entrée secondaire du bâtiment situé sur la parcelle AO 006 (accès par le pignon du bâtiment)

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la situation foncière de la parcelle AO 005, affectée à l'usage du public ;

Vu la demande émise par Monsieur le Maire de la Commune de Moutiers les Mauxfaits en date du 7 septembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Moutierrois du 31 juillet 1996 ;

Vu l'avis favorable émis par le service des Domaines en date du 19 octobre 2023 ;

Considérant que la cession à l'euro symbolique de cette parcelle non bâtie relève de la régularisation juridique d'un état de fait au travers duquel cette parcelle est affectée à l'usage direct du public au travers de son usage en tant qu'accès au parking public communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DECIDE

1. De céder au profit de la Commune de Moutiers les Mauxfaits, pour un (1) euro symbolique, la parcelle non bâtie cadastrée AO 005, d'une superficie de 241 m², située rue du Chemin de Fer à Moutiers les Mauxfaits,

2. Dit que cette cession à l'euro symbolique est réalisée sous deux conditions résolutoires :

- ✓ ***D'une part le maintien de l'affectation de cette parcelle à l'usage direct du public, et plus spécifiquement en tant qu'accès/sortie à un parking public ;***
- ✓ ***Et d'autre part, le maintien d'un accès direct piéton et véhicules pour l'usage des services de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral aux fins d'accéder à l'entrée secondaire du bâtiment situé sur la parcelle AO 006 (accès par le pignon du bâtiment).***

9. Mise en compatibilité n°0.6 par déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Vincent-sur-Graon (85)

Présentation du dossier par Monsieur Michel CHADENEAU, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 11 D09

Monsieur le Président rappelle les conditions dans lesquelles le projet de mise en compatibilité n°0.6 par déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Vincent-sur-Graon a été engagé.

Il s'agit d'ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU pour la réalisation d'un lotissement communal.

Il précise que la procédure de modification a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, au titre de l'Evaluation environnementale.

La saisine de la MRAe a été réceptionnée le 18 juillet 2023.

Par un avis conforme N°MRAe PDL-2023-7195 en date du 18 septembre 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a confirmé que le projet devait faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Monsieur Jannick RABILLÉ informe l'Assemblée que pour seulement 1 hectare et demi, sa commune est soumise à une évaluation environnementale par la MRAe. Il indique que cette demande est disproportionnée par rapport aux enjeux et il explique qu'il y a 1 an, a été accepté l'ouverture de 20 hectares à l'urbanisation sans qu'aucune remarque ne soit faite par les services de l'état.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme la communauté de communes Vendée Grand Littoral doit rendre une décision en ce sens ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-129 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral en date du 18/03/2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Vincent-sur-Graon approuvé le 31/07/2008 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-54 et suivants ;

Vu l'avis conforme N°MRAe PDL-2023-7195 en date du 18 septembre 2023, ;

Considérant en particulier les articles R104-33 et R104-36 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DECIDE

1. Que le dossier mise en compatibilité n°0.6 par déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Vincent-sur-Graon fera l'objet d'une Evaluation environnementale,

2. De procéder à la publicité de la présente délibération, conformément aux règles en vigueur.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et en mairie de Saint-Vincent-sur-Graon.

PORT :

10. Attribution d'une Autorisation d'Occupations Temporaire pour une emprise à Port Bourgenay pour activité de vente et entretien de bateaux, et vente de matériel destiné à la plaisance

Présentation du dossier par Monsieur Pascal LOIZEAU, Président des Ports à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 11 D10

Monsieur le Président rappelle que par arrêté préfectoral n°82-DDE/659 du 16 février 1983, l'Etat a concédé au SMAT l'établissement et l'exploitation d'un port de plaisance à Bourgenay. Ce contrat de concession a été conclu pour une durée de 40 ans.

Suite aux lois de décentralisation, port Bourgenay a fait l'objet d'un transfert de compétence vers la commune de Talmont Saint Hilaire par arrêté préfectoral n° 83-DDE/708. La Commune s'est donc substituée à l'Etat en tant qu'autorité concédante.

Par arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-360, l'Etat a prononcé la dissolution du SMAT rendant de fait, le contrat de concession caduc. Par conséquent, la Commune et donc via le transfert de compétences, la Communauté de communes depuis le 1^{er} Janvier 2018, est pleinement compétente pour délivrer les AOT sans droit réel aux entités en sollicitant la demande sur le port.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le contrat d'occupation de longue durée de parcelles de terre-plein du Domaine Public Maritime, mis en place à compter du 19 décembre 2009 avec Monsieur Grégory NICOLAS, gérant de la SAS Atlantica, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il a donc été lancé, dans le respect des prescriptions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2122-1-1 un appel à manifestation d'intérêt visant à attribuer un nouveau titre d'occupation du domaine public concerné affecté à la vente et l'entretien de bateaux et vente de matériel destiné à la plaisance.

Cet appel à manifestation d'intérêt a été publié le 13 avril 2023, pour faire connaître aux entreprises intéressées, la disponibilité d'une aire de 2435 m² sur laquelle est édifié un bâtiment de 322 m².

Dans le contenu de l'appel à manifestation d'intérêt, il est précisé que les sociétés habilitées à postuler devront proposer des activités de vente et d'entretien de bateaux, similaire à l'activité de l'entreprise actuellement en place et ce, afin de garantir la continuité de l'offre sur port Bourgenay.

Il est précisé également que l'entreprise qui se verra attribuer la convention d'occupation devra répondre aux besoins des usagers en contribuant au développement de l'activité économique et au renforcement de l'attractivité du port, le tout en cohérence avec le projet de développement du nautisme sur le territoire et les contraintes architecturales du projet « Port Bourgenay Demain ».

La sélection des candidats s'est faite sur la description de leurs activités, leur business plan et de la redevance proposée mais aussi la capacité de cette activité à renforcer l'attractivité du port.

La date limite de réception des offres a été fixée au 31 mai 2023 à 12h00. Une seule offre a été reçue, de la SAS Atlantica, qui après 2 entretiens de négociations, répond à l'ambition du projet de Port Bourgenay :

- L'entreprise SAS Atlantica exploite de Domaine Public Maritime depuis 14 ans et est reconnue par les plaisanciers des ports de Bourgenay et Jard sur Mer, voire au-delà.
- Elle bénéficie d'un partenariat sérieux avec la marque Jeanneau, dont elle est concessionnaire, notamment pour la phase de test des prototypes de la marque
- Son magasin à l enseigne Uship offre un panel complet de services et de produits aux plaisanciers

- L'entreprise dispose d'un plan d'investissement qui vise à améliorer l'ensemble immobilier pour lui donner une plus grande attractivité
- Le projet de l'entreprise prévoit un maintien des embauches existantes, avec le recrutement d'un effectif complémentaire en janvier 2024
- L'entreprise s'engage à verser, au titre de la redevance :
 - o Une part fixe forfaitaire annuelle, dont le montant est fixé à 15 898,00 €HT, correspondant à un tarif unitaire de 6€ / m² pour les surfaces non bâties et 10 € / m² pour les surfaces bâties,
 - o Une part variable liée à l'activité de l'Occupant réalisée sur le lot, qui est fixée à 0.5 % du Chiffre d'Affaires réalisé l'année précédente sur l'emplacement faisant l'objet de la présente convention.
 - Seuil de non exigibilité de la part variable : afin de tenir compte d'éventuels aléas économiques exceptionnels qui pourraient survenir durant la durée de l'occupation, la part variable annuelle ne sera pas exigible dès lors que le chiffre d'affaires annuel réalisé par l'occupant serait inférieur à un seuil fixé à 800 000 € HT

Ainsi et à titre d'exemple, pour l'année 2024, première année d'occupation :

- o La part fixe forfaitaire sera exigible dès le 1^{er} janvier 2024, selon les modalités prévues à l'article 17
- o La part variable assise sur le chiffre d'affaires réalisé l'année 2024 sera versée en 2025, selon les modalités prévues à l'article 18.

A l'échéance de la convention, l'occupant devra s'acquitter de la part variable correspondant au chiffre d'affaires réalisé la dernière année de la convention ; cette part variable sera due quand bien même la convention aurait cessé du fait de son arrivée à échéance ou de sa résiliation.

Considérant l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Président propose que l'occupation des terres pleins et du bâtiment proposés à port Bourgenay, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt évoqué, soit attribuée à la SAS Atlantica.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention d'occupation qui engagera l'entreprise et la communauté de communes sur une durée de 20 années au vu du volume des investissements proposés.

Ces éléments exposés, Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à délibérer.

Vu l'article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la procédure de sélection avec publicité engagée pour l'attribution d'une Autorisation d'Occupation Temporaire portant sur un emplacement de 2 435m² sur le Port de Bourgenay ;

Vu l'analyse de l'offre reçue au vu des critères de sélection définis dans le cahier des charges ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire y afférente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'attribuer à l'entreprise SAS Atlantica le droit d'occuper durant 20 années, à compter de du 1^{er} janvier 2024, un emplacement de 2435 m² sur le port de Bourgenay, comprenant un bâtiment de 322 m², en contrepartie du versement d'une redevance annuelle tel qu'exposé ci-dessus et du respect des obligations rapportées dans la convention d'occupation joint en annexe,**
- 2. D'approuver le projet de convention d'occupation proposée et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer,**
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.**

11. Attribution de 3 Autorisations d'Occupations Temporaires pour des emprises à Port Bourgenay pour des activités de restauration

Présentation du dossier par Monsieur Pascal LOIZEAU, Président des Ports à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 11 D11

Monsieur le Président rappelle que par arrêté préfectoral n°82-DDE/659 du 16 février 1983, l'Etat a concédé au SMAT l'établissement et l'exploitation d'un port de plaisance à Bourgenay. Ce contrat de concession a été conclu pour une durée de 40 ans.

Suite aux lois de décentralisation, port Bourgenay a fait l'objet d'un transfert de compétence vers la commune de Talmont Saint Hilaire par arrêté préfectoral n° 83-DDE/708. La Commune s'est donc substituée à l'Etat en tant qu'autorité concédante.

Par arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-360, l'Etat a prononcé la dissolution du SMAT rendant de fait, le contrat de concession caduc. Par conséquent, la Commune et donc via le transfert de compétences, la Communauté de communes depuis le 1er Janvier 2018, est pleinement compétente pour délivrer les AOT sans droit réel aux entités en sollicitant la demande sur le port.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le contrat d'occupation de longue durée de parcelles de terre-plein du Domaine Public Maritime, mis en place à compter du 18 novembre 1986 avec la Société pour l'aménagement et le Développement Economique de la Vendée (SODEV), pour la construction d'un bâtiment destiné à des activités commerciales, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Monsieur le Président rappelle que les travaux de rénovation de Port Bourgenay démarreront début 2024, pour une livraison par tranches en 2025 et 2026, et que la démolition de ce bâtiment est prévue en 2026.

A ce titre, et pour conserver l'attractivité touristique du Port et du territoire, Monsieur le Président précise qu'il est important de maintenir des activités de restauration pendant la durée des travaux, à savoir 2 ans.

Compte tenu de la durée courte d'exploitation proposée, et des investissements nécessaires, et après s'être attachés les services d'un Conseil, il a été proposé la mise en place de convention de courte durée aux exploitants actuels.

En effet, l'article 2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule :

L'article [L. 2122-1-1](#) n'est pas non plus applicable lorsque l'organisation de la procédure qu'il prévoit s'avère impossible ou non justifiée. L'autorité compétente peut ainsi délivrer le titre à l'amiable, notamment dans les cas suivants :

- 1° Lorsqu'une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause ;
- 2° Lorsque le titre est délivré à une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente ou à une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit ;
- 3° Lorsqu'une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse ou qu'une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse ;
- 4° **Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ;**
- 5° Lorsque des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient.

Lorsqu'elle fait usage de la dérogation prévue au présent article, l'autorité compétente rend publiques les considérations de droit et de fait l'ayant conduite à ne pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 2122-1-1.

Pour ce faire, il a été demandé aux exploitants de transmettre à la Collectivité un dossier de candidature, et ce par courrier remis en main propre :

- Le 8 juin 2023 à la SARL La Petite Bouffe
- Le 9 juin 2023 à la SARL La Bourlingue, à la SAS Le Gambetta, et à Mr DUCOURNEAU Frédéric.

Pour une remise de dossier fixée au 30 juin 2023.

Les dossiers étant remis incomplets, une lettre de relance par recommandé a été transmise aux exploitants en date du 3 juillet 2023.

A ce jour, 3 dossiers sont complets et Monsieur le Président propose donc l'attribution des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine public suivantes :

- SAS le Gambetta pour une durée d'1 an renouvelable 10 mois
- La SARL La Petite Bouffe pour une durée d'1 an renouvelable 10 mois
- Mr DUCOURNEAU Frédéric pour une durée d'1 an renouvelable 10 mois.

Les occupants s'engagent à verser une redevance annuelle définie comme suit, pour 2024 :

- Bâti : 56,00 €HT/m²/an
- Terrasse couverte : 13,00 €HT/m²/an
- Terrasses extérieures : 56,00 €HT/m²/an

Le montant de la redevance pourra être valorisée annuellement par délibération du Conseil communautaire.

Considérant l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Président propose que l'occupation du bâtiment proposé à port Bourgenay, soit attribuée :

- A la SAS Le Gambetta pour le lot 1 pour une surface de 195.36 m²
- A la SARL La Petite Bouffe pour le lot 3 pour une surface de 223.92 m²
- A Monsieur DUCOURNEAU Frédéric pour le lot 4 pour une surface de 87.69 m²

Monsieur le Président donne lecture des projets de convention d'occupation qui engageront les occupants et la Communauté de communes sur une durée d'1 an renouvelable 10 mois.

Ces éléments exposés, Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à délibérer.

Madame Nadia LEPETIT s'interroge sur le souhait ou non pour la société « La Bourlingue » de renouveler son exploitation du fait qu'elle n'ait pas déposé son dossier de candidature ?

Monsieur Pascal LOIZEAU pense qu'il s'agit plutôt d'une négligence ou d'un oubli de leur part car ils étaient absents pour congés. Il indique qu'ils ont jusqu'au au 31 décembre 2023 pour remettre leur dossier de candidature auquel cas, ils devront fermer leur concession.

Monsieur le Président précise qu'il y a une procédure à respecter pour l'attribution des concessions portuaires

Considérant les articles L.2122-1-2, L2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la convention portant sous concession du bâtiment à SODEV ;

Considérant le cahier des charges de la concession et de la sous concession ;

Considérant l'échéance de la sous concession et de la concession au 31 décembre 2023 ;

Considérant le projet de construction du Pôle Capitainerie, du Pôle commercial et la réalisation des espaces publics Port Bourgenay ;

Considérant le phasage des travaux et notamment la démolition du bâti des cellules commerciales en 2025-2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir les activités commerciales durant les travaux d'aménagement du site dans un souci de garantir le service public portuaire et l'attractivité de cet équipement ;

Considérant que la durée de l'occupation temporaire au regard de la livraison du futur équipement ne permettra pas l'amortissement des investissements requis ni une rentabilité satisfaisante pour un nouvel opérateur économique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'attribuer les emplacements suivants :

- ***A la SAS Le Gambetta : le lot 1 pour une surface de 195.36 m²***
- ***A la SARL La Petite Bouffe : le lot 3 pour une surface de 223.92 m²***
- ***A Monsieur DUCOURNEAU Frédéric : le lot 4 pour une surface de 87.69 m²***

En contrepartie du versement d'une redevance annuelle tel qu'exposé ci-dessus et du respect des obligations rapportées dans la convention d'occupation joint en annexe,

2. D'approuver les projets de conventions d'occupation proposée et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à les signer,

3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

12. Approbation des tarifs 2024 de Port Bourgenay

Présentation du dossier par Monsieur Pascal LOIZEAU, Président des Ports à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 11 D12

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de fixer les tarifs 2024 des redevances d'amarrage, de cale de mise à l'eau, des autorisations d'occupation temporaire, ainsi qu'une grille de tarifs de location du Club House et les prestations diverses à appliquer sur le port Bourgenay

Pour l'année 2024, il est proposé une augmentation des tarifs par rapport à 2023 de 3.5 %, arrondi à l'€uro le plus proche, pour les emplacements sur pontons et les stationnements sur terre-plein, et d'1 €uro pour les nuitées d'escale, quelle que soit la taille du bateau.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le calcul de la contribution environnementale est maintenu pour être proportionnelle aux dimensions des bateaux, par l'application d'un pourcentage de 0,75 % de la taxe d'amarrage annuelle.

Les tarifs correspondants sont repris dans le tableau annexé.

Concernant l'électricité sur ponton, il est proposé de conserver le forfait pour les personnes vivant à bord de leur bateau pour une durée supérieure à 6 mois, en le passant à 15 % de la redevance annuelle. Ce forfait sera de plus applicable aux plaisanciers pratiquant la location à la nuitée, de type Airbnb.

Le forfait « Electricité 24/24 » est également reconduit pour les plaisanciers souhaitant maintenir leur navire branché électriquement au quai, sans personne à bord, pour un montant de 10 % de la redevance annuelle.

L'utilisation de l'aire de carénage est règlementée pour les annuels du port, avec deux périodes autorisant l'usage du terre-plein à titre gratuit, dans la limite de 18 jours par an. Pour les titulaires d'un contrat ayant été souscrit au 1^{er} janvier de l'année considérée, une gratuité de 15 jours est accordée du 01/07 au 28/02 et de 3 jours du 01/03 au 30/06.

L'aire de carénage est équipée de bornes de distribution d'eau et d'électricité. Bien que l'électricité soit fournie gratuitement, la distribution fera l'objet d'une tarification, à savoir 5 € TTC le jeton pour 20 minutes de distribution d'eau, avec un forfait de 135 € TTC pour l'achat de 30 jetons.

Le prix du passage unitaire à la cale de mise à l'eau est augmenté, à savoir 7 € le passage, et le forfait 30 passages passe à 182 € TTC. Il est proposé la création d'un tarif accès cale illimité pour les professionnels n'étant pas sous AOT à Port Bourgenay, à hauteur de 1 833.14 € TTC / an.

Le tarif du stationnement de remorque évolue également à 8 € / jour.

Le prix de l'adhésion annuelle à Passeport escales passe à 27 € TTC.

Les tarifs de demandes de renouvellement sur liste d'attente restent inchangés à savoir : 15 €TTC pour une liste et 5 €TTC supplémentaires pour un renouvellement simultané sur une autre liste d'attente dans le même port, et ceci pour les non annuels du port.

Il est proposé de maintenir les tarifs suivants :

- Remorquages de bateaux dans l'enceinte portuaire :
 - o 35 € TTC pour un bateau de moins de 8 mètres
 - o 45 € TTC pour un bateau supérieur à mètres
- Pompage de bateaux et autre intervention sécurité = 50 € de l'heure TTC
- Déplacements astreinte = 50 € de l'heure TTC

- Location vélos aux plaisanciers en escale (2h gratuites puis 6h/heure)
- Vente de viennoiseries en juillet et août : marge de 0,20 € par viennoiserie
- Frais de gestion (relance impayés) 30 € à compter de la 2^{ème} relance recommandée

De nouveaux tarifs sont proposés, concernant les dispositifs de lutte contre l'incendie et la pollution :

- Barrages antipollution (diam 13 / longueur 3 ou 5 m) : 94,80 € TTC l'unité
- Barrages antipollution (diam 20 / longueur 3 ou 5 m) : 129,60 € TTC l'unité
- Kit EPI antipollution : 39,60 € TTC le kit
- Buvards (par 10) : 24 € TTC le lot de 10
- Extincteur poudre 9 kg : 78 € TTC l'unité

Concernant la taxe de séjour, il est proposé d'en maintenir la facturation en sus de la redevance.

Concernant les réductions applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- ✓ Le maintien de la taxe spécifique possible à hauteur de 67 % de la taxe annuelle sur les pontons A bis et A impair, du 1^{er} avril au 31 octobre.
- ✓ Le maintien des réductions sur la taxe annuelle en cas de libération du poste d'amarrage sur les mois de juillet et août, hors passeport escales (-4.15 % pour 15 j ; -8.30 % pour 30 j ; -12.50 % pour 45 j ; -16.65 % sur 60 j).
- ✓ Le maintien de la réduction de 50 % pour les professionnels ayant un local professionnel sur le port et exerçant une activité à l'année sur le port tels que : shipchangers, pêche-promenade, pêche professionnelle, location de bateaux et bateaux écoles. Les professionnels ne peuvent prétendre à aucune autre réduction.
- ✓ Le maintien du forfait « hiver » pour permettre aux clients de bénéficier, pour un contrat courant du 1^{er} octobre au 31 mars, d'une réduction de 20% sur le tarif mensuel sur la même période.

Il est aussi demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la réactualisation des redevances 2024 au titre d'occupation du domaine public maritime sur le port Bourgenay situé à Talmont Saint Hilaire.

Il est proposé l'application de 4 % sur les tarifs 2023, pour les cabanes, placette zone publique et AOT plan d'eau.

De plus, il est proposé de créer un tarif d'AOT de plan d'eau annuel comprenant les mois haute saison (avril à septembre) au tarif en vigueur, et les mois d'hivernage (janvier à mars et octobre à décembre).

Concernant les AOT pour les terre-plein et zones techniques, aire de carénage, terrasse couverte, terrasse extérieure et zone publique portuaire, et cellule commerciale, les tarifs ont été revus dans le cadre de la mise en place de nouvelles conventions d'AOT.

Les tarifs sont détaillés sur le tableau ci-après :

STRUCTURES	TARIF € HT/M²/AN
CABANE	54.86 €
TERRE-PLEIN ZONE TECHNIQUE	6.00 €
AIRE DE CARENAGE	6.00 €
TERRASSE COUVERTE	13.00 €
TERRASSE EXTERIEURE ET ZONE PUBLIQUE PORTUAIRE	56.00 €
CELLULE COMMERCIALE	56.00 €
PLACETTE ZONE PUBLIQUE	10.08 €

STRUCTURE	TARIF € HT/M ²
AOT PLAN D'EAU (haute saison)	73.93 €
AOT PLAN D'EAU annuelle	110.90 €

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs de location du « Club House », situé sur le port Bourgenay, pouvant être loué par des associations, des professionnels, des usagers et des non usagers. Il convient de préciser que les notions d'«usagers des ports» et d'«associations» s'entendent pour ceux de port Bourgenay et ceux du port de Jard sur Mer.

Il est proposé à l'Assemblée de maintenir les tarifs 2023 pour l'année 2024. Le détail des tarifs est indiqué sur le tableau ci-dessous, applicable au 1^{er} janvier 2024 :

LOCATION CLUB HOUSE TTC / JOUR	Usagers Des Ports *	Autres
Manifestation/soirée privée avec repas	100,00 €	150,00 €
Manifestation/soirée privée Journée	150,00 €	250,00 €
Soirée dansante sono Associations	75,00 €	100,00 €
Spectacle Payant	50,00 €	75,00 €
Réunion Publicitaire et commerciale	100,00 €	150,00 €
Réunions Associations *	Gratuit	50,00 €
Spectacle Gratuit	Gratuit	Gratuit
Formation	35,00 €	35,00 €
Nettoyage des Locaux	40,00 €	60,00 €
Caution	200,00 €	200,00 €

* : concernant les usagers et les associations de port Bourgenay et du port de Jard sur Mer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver l'ensemble des tarifs 2024 d'emplacement sur pontons et terre-plein, tels que présentés ci-dessus,**
- 2. D'approuver l'ensemble des tarifs 2024 relatifs à l'aire de carénage, à la cale de mise à l'eau, à la distribution d'eau, au renouvellement d'inscription sur liste d'attente et autres prestations de service tels que présentés ci-dessus,**
- 3. D'approuver la création de nouveaux tarifs relatifs aux dispositifs de lutte contre l'incendie et la pollution, ainsi que l'accès cale illimité pour les professionnels**

4. **D'approuver l'ensemble des réductions pour l'année 2024, telles que présentées ci-dessus,**
5. **D'approuver l'ensemble des tarifs 2024 relatifs aux cabanes, terre-plein de zone technique, aire de carénage, terrasses couvertes et non couvertes, zone publique portuaire, cellules commerciales et AOT plan d'eau, tels que présentés ci-dessus,**
6. **D'approuver la contribution environnementale à 0.75 % des tarifs annuels pour l'année 2024,**
7. **D'approuver l'application d'un forfait de 15% sur la taxe annuelle pour les résidents plus de 6 mois à bord pour l'année 2024, et de 10% sur la taxe annuelle pour les plaisanciers souhaitant le forfait « Electricité 24/24 »,**
8. **D'approuver les tarifs 2024 de location du Club House,**
9. **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

13. Approbation des tarifs 2024 du Port de Jard sur Mer

Présentation du dossier par Monsieur Pascal LOIZEAU, Président des Ports à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 11 D13

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de fixer les tarifs 2024 des redevances d'amarrage, de cale de mise à l'eau, des autorisations d'occupation temporaire, ainsi que les prestations diverses à appliquer sur le port de Jard sur Mer.

Pour l'année 2024, il est proposé une augmentation des tarifs par rapport à 2023 de 3.5 %, arrondi à l'€uro le plus proche, pour les redevances annuelles sur pontons pour les bateaux de taille égale ou supérieure à 5.99 mètres. Pour les bateaux inférieurs à 5.99 mètres, il est proposé de conserver le tarif actuel, compte-tenu du fait qu'il soit déjà plus élevé que les ports voisins, et notamment Port-Bourgenay.

Concernant les redevances annuelles d'amarrage sur corps-morts, il est proposé une augmentation tarifaire de 2 %, arrondi à l'€uro le plus proche, pour les bateaux de toute taille.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le calcul de la contribution environnementale est maintenu pour être proportionnelle aux dimensions des bateaux, par l'application d'un pourcentage de 0,75 % de la taxe d'amarrage annuelle.

Les tarifs mensuels sur ponton évoluent selon les règles suivantes :

- Maintien des tarifs mensuels pour les moins de 5.99 mètres
- Évolution de 3.5 % arrondi à l'€uro le plus proche pour + de 5.99 mètres

Le tarif de la nuitée d'escale évolue également à raison de 1 €, et ce quelle que soit la taille du navire.

L'ensemble des tarifs sont repris dans la grille tarifaire annexée

Concernant l'électricité sur ponton, il est proposé de conserver le forfait pour les personnes vivant à bord de leur bateau pour une durée supérieure à 6 mois, en le passant à 15 % de la redevance annuelle. Ce forfait sera de plus applicable aux plaisanciers pratiquant la location à la nuitée, de type Airbnb.

Le forfait « Electricité 24/24 » est également reconduit pour les plaisanciers souhaitant maintenir leur navire branché électriquement au quai, sans personne à bord, pour un montant de 10 % de la redevance annuelle.

L'utilisation de l'aire de carénage est règlementée pour les annuels du port, avec deux périodes autorisant l'usage du terre-plein à titre gratuit, dans la limite de 18 jours par an. Pour les titulaires d'un contrat ayant été souscrit au 1^{er} janvier de l'année considérée, une gratuité de 15 jours est accordée du 01/07 au 28/02 et de 3 jours du 01/03 au 30/06.

L'aire de carénage est équipée de bornes de distribution d'eau et d'électricité. Bien que l'électricité soit fournie gratuitement, la distribution d'eau fera l'objet d'une tarification, à savoir 5 € TTC le jeton pour 20 minutes de distribution d'eau, avec un forfait de 135 € TTC pour l'achat de 30 jetons.

Le prix du passage unitaire à la cale de mise à l'eau est augmenté, à savoir 7 € le passage, et le forfait 30 passages passe à 182 € TTC. Il est proposé la création d'un tarif accès cale illimité pour les professionnels n'étant pas sous AOT au port de Jard sur Mer, à hauteur de 1 833.14 € TTC / an.

Le tarif du stationnement de remorque évolue également à 8 € / jour.

La prestation de pose de chaînes des systèmes de mouillage sur corps-mort en régie est proposée à 150 €TTC, et celle du remplacement des bouées est maintenue à 40 €TTC.

Les tarifs de demandes de renouvellement sur liste d'attente restent inchangés à savoir : 15 €TTC pour une liste et 5 €TTC supplémentaires pour un renouvellement simultané sur une autre liste d'attente dans le même port, et ceci pour les non annuels du port.

Il est proposé de maintenir les tarifs suivants :

- Remorquages de bateaux dans l'enceinte portuaire :
 - o 35 € TTC pour un bateau de moins de 8 mètres
 - o 45 € TTC pour un bateau supérieur à mètres
- Pompage de bateaux et autre intervention sécurité = 50 € de l'heure TTC
- Déplacements astreinte = 50 € de l'heure TTC
- Frais de gestion (relance impayés) 30 € à compter de la 2^{ème} relance recommandée

De nouveaux tarifs sont proposés, concernant les dispositifs de lutte contre l'incendie et la pollution :

- Barrages antipollution (diam 13 / longueur 3 ou 5 m) : 94,80 € TTC l'unité
- Barrages antipollution (diam 20 / longueur 3 ou 5 m) : 129,60 € TTC l'unité
- Kit EPI antipollution : 39,60 € TTC le kit
- Buvards (par 10) : 24 € TTC le lot de 10
- Extincteur poudre 9 kg : 78 € TTC l'unité

Concernant la taxe de séjour, il est proposé d'en maintenir la facturation en sus de la redevance.

Concernant les réductions applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- ✓ Le maintien de la réduction sur le montant de la taxe annuelle de 10 % pour les postes d'amarrage sur pontons sous passerelle, dépourvus d'eau et d'électricité.
- ✓ Le maintien des réductions sur la taxe annuelle en cas de libération du poste d'amarrage sur pontons et corps-mort sur les mois de juillet et août, hors passeport escales (-4.15 % pour 15 j ; -8.30 % pour 30 j ; -12.50 % pour 45 j ; -16.65 % sur 60 j).
- ✓ Le maintien de la réduction de 50 % pour les professionnels ayant un local professionnel sur le port et exerçant une activité à l'année sur le port tels que : shipchandlers, entretien et maintenance. Les professionnels ne peuvent prétendre à aucune autre réduction.
- ✓ Le maintien de la réduction de 30% sur les contrats mensuels sur pontons, de septembre à juin inclus, pour les clients en contrat annuel sur corps-morts.

Il est aussi demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'augmentation de 4 % du montant des redevances AOT 2023 au titre d'occupation du domaine public maritime sur le port de Jard sur Mer ainsi que l'AOT de plan

d'eau, à l'exception du tarif des « terrasses extérieures et zone publique portuaire », dont le prix a été négocié avec les commerçants de Port Bourgenay dans le cadre de la mise en place de nouvelles conventions d'AOT, et par souci d'équilibre entre les ports, ce tarif est appliqué au Port de Jard sur Mer.

De plus, il est proposé de créer un tarif d'AOT de plan d'eau annuel comprenant les mois haute saison (avril à septembre) au tarif en vigueur, et les mois d'hivernage (janvier à mars et octobre à décembre).

Les tarifs sont détaillés sur le tableau ci-après :

STRUCTURES	TARIF € HT/M ² /AN
CABANE	54.86 €
TERRASSE EXTERIEURE ET ZONE PUBLIQUE PORTUAIRE	56.00 €

STRUCTURE	TARIF € HT/M ²
AOT PLAN D'EAU (haute saison)	73.93 €
AOT PLAN D'EAU annuelle	110.90 €

Concernant la mise à disposition aux professionnels du poteau de démâtage, il est proposé d'appliquer une hausse de 4 %, soit un forfait annuel à 1 734.07 €HT/an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver l'ensemble des tarifs 2024 d'emplacement sur pontons et corps-mort, tels que présentés ci-dessus,**
 - 2. D'approuver l'ensemble des tarifs 2024 relatifs à l'aire de carénage, à la cale de mise à l'eau, à la pose de chaînes, au remplacement des bouées, au renouvellement d'inscription sur liste d'attente et autres prestations de services tels que présentés ci-dessus,**
 - 3. D'approuver la création de nouveaux tarifs relatifs aux dispositifs de lutte contre l'incendie et la pollution, ainsi que l'accès cale illimité pour les professionnels,**
 - 4. D'approuver l'ensemble des réductions pour l'année 2024, telles que présentées ci-dessus,**
 - 5. D'approuver l'ensemble des tarifs 2024 relatifs aux cabanes, terrasses et AOT plan d'eau, tels que présentés ci-dessus,**
 - 6. D'approuver l'application d'un forfait de 15% sur la taxe annuelle pour les résidents plus de 6 mois à bord pour l'année 2023, et de 10% sur la taxe annuelle pour les plaisanciers souhaitant le forfait « Electricité 24/24 »,**
 - 7. D'approuver la contribution environnementale à 0.75 % des tarifs annuels 2024,**
 - 8. D'approuver le tarif annuel de mise à disposition aux professionnels du poteau de démâtage et de l'accès illimité à la cale de mise à l'eau pour les non titulaires d'AOT pour l'année 2024,**
 - 9. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**
- 14. Modification du règlement de police portuaire de Port Bourgenay**

Présentation du dossier par Monsieur Pascal LOIZEAU, Président des Ports à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 11 D14

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un groupe de travail, composé de collaborateurs de la Direction des Ports et d'élus, a travaillé sur les évolutions du Règlement de Police Portuaire de Port Bourgenay, qui amène aux modifications suivantes :

- ✓ **Article 4** : précisions sur les occupations sans droit ni titre et gestion des impayés, sur les conditions d'attribution de postes d'amarrage, sur les réductions ainsi que sur les souscriptions de contrat annuel en cours d'année
- ✓ **Article 7** : retrait de la mention « par écrit »
- ✓ **Article 14** : ajout de la facturation du matériel antipollution et mise à disposition des agents portuaires
- ✓ **Article 19** : précisions sur le forfait électricité 24/24
- ✓ **Article 21** : remplacement du mot « déchetterie » par le « point propre »
- ✓ **Article 30** : précisions sur les périodes d'utilisation de l'aire de carénage incluses dans le contrat annuel, et sur l'interdiction de vie à bord sur l'aire de carénage
- ✓ **Article 38** : Précisions sur les modes de paiement

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 17 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver les modifications au Règlement de Police portuaire en vigueur,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier***

15. Modification du règlement de police portuaire du Port de Jard sur Mer

Présentation du dossier par Monsieur Pascal LOIZEAU, Président des Ports à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 11 D15

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un groupe de travail, composé de collaborateurs de la Direction des Ports et d'élus, a travaillé sur les évolutions du Règlement de Police Portuaire de Port Bourgenay, qui amène aux modifications suivantes :

- ✓ **Article 4** : précisions sur les occupations sans droit ni titre et gestion des impayés, sur les conditions d'attribution de postes d'amarrage, sur les réductions ainsi que sur les souscriptions de contrat annuel en cours d'année
- ✓ **Article 7** : retrait de la mention « par écrit »
- ✓ **Article 14** : ajout de la facturation du matériel antipollution et mise à disposition des agents portuaires
- ✓ **Article 19** : précisions sur le forfait électricité 24/24

- ✓ **Article 29** : précisions sur les périodes d'utilisation de l'aire de carénage incluses dans le contrat annuel, et sur l'interdiction de vie à bord sur l'aire de carénage
- ✓ **Article 30** : Ajout de l'interdiction de vivre à bord au mouillage dans le port
- ✓ **Article 37** : Précisions sur les modes de paiement

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 17 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver les modifications au Règlement de Police portuaire en vigueur,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier**

CULTURE ET PATRIMOINE :

16. Présentation du rapport annuel 2022 du délégué de la Folie de Finfarine

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 11 D16

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'exploitation et la gestion du site touristique de la Folie Finfarine a été confiée à l'Association Abeille, Miel et Nature par un contrat de délégation de service public pour une durée de cinq ans depuis le 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022 avant de se poursuivre pour 7 ans jusqu'en 2029.

En cette qualité et comme chaque année, le Délégué a remis à la Communauté de communes un rapport d'activités au titre de l'année 2022 afin de permettre à cette dernière d'apprécier les modalités financières et techniques d'exploitation. Ce bilan comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat, une analyse de la qualité des services ainsi que les conditions d'exécution du service public.

L'année 2022 a vu la fréquentation du site augmenter de 28.5% avec 31 407 visiteurs (contre 24 439 entrées en 2021), sans contraintes sanitaires, parfois avec de fortes chaleurs et sans la fête du miel.

Le chiffre d'affaires est en hausse de 23 % avec 453 965 € (contre 369 444 € en 2021), dont 179 K€ d'entrées parcs (+36%) et 274 K€ de ventes boutiques (+16%).

Sur le plan financier, l'exercice 2022 (exercice glissant du 01/04/2022 au 31/03/2023) présente un excédent de 22 787 €, en baisse de +41% par rapport au résultat 2021 (38 K€). En effet, des charges RH (+23% avec 11 personnes au lieu de 9) et absence d'aides Solidarité COVID (54 K€) ont alourdi les charges de fonctionnement.

La Commission de contrôle financier des délégués s'est réunie le 19 octobre 2023 pour traiter l'ensemble de ces points lié à la gestion et l'exploitation du site de la Folie de Finfarine. Elle propose de valider ces comptes-

rendus au conseil et de procéder à l'appel de la redevance annuelle pour l'occupation du site et l'utilisation des investissements mis à disposition, d'un montant de 7 796.46 € (Une part fixe pour l'année de 6 000 € HT et une part variable à hauteur de 1% indexés sur les recettes des entrées soit 179 646 €).

Monsieur Jannick RABILLÉ souhaite souligner la hausse du chiffre d'affaires grâce aux ventes en boutiques mais surtout avec la vente du miel et des produits dérivés.

Monsieur Loïc CHUSSEAU explique qu'au départ, ce site était dédié à l'espace nature et la biodiversité à travers la forêt mais avait un peu de mal à fonctionner. Et lorsque l'Association a eu la bonne idée d'associer le miel et les abeilles, cela a donné une énergie financière et un dynamisme au parc. Cela amène une fréquentation touristique intéressante très apprécié de tous.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité est mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Délibérante pour qu'elle en prenne acte ;

Vu les articles L.1411-3 et R.2222.1 à 6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles 20 et 21 de la convention d'exploitation de délégation de service public signée le 08 décembre 2017 ;

Vu le rapport d'activité 2022 d'Abeille, Miel et Nature ;

Vu l'avis favorable de la Commission de contrôle financier des délégataires réunie le 19 octobre 2023 ;

Etant membres du Conseil d'Administration de la Folie de Finfarine, Messieurs Christian BATY et Joël MONVOISIN ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, avec 43 voix pour, le Conseil communautaire :

DECIDE

- 1. De prendre acte du rapport d'activités pour l'exercice 2022 de l'association « Abeille, Miel et Nature » concernant la gestion de l'équipement délégué du site de la Folie de Finfarine,***
- 2. D'émettre un titre de recettes pour la perception de la redevance annuelle, à hauteur de 7 796.46 €***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ce dossier***

17. Approbation des tarifs 2024 de la Folie de Finfarine

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 11 D17

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion du site touristique de la Folie de Finfarine, Vendée Grand Littoral, en concertation avec l'association Abeille, Miel et Nature, détermine et vote annuellement les tarifs d'entrée du site.

A ce titre, l'association a proposé de revoir à la hausse les tarifs 2024, évolution de 3% en moyenne, par rapport à l'inflation. Les tarifs des scolaires sont maintenus à l'identique de 2023.

Pour rappel, le principal projet de 2024-2025 est de créer une nouvelle scénographie de la ruche géante datant de 2010 pour une réalisation en 2025.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de valider les tarifs des entrées et activités du site de la Folie de Finfarine pour l'année 2024 (ouverture au 1^{er} avril).

Présentation des tarifs 2024, proposés par l'association « Abeille Miel et Nature » et présentés à la commission de délégation du service public (CDSP) du 19 octobre 2023 pour une mise en application au 01/01/2024 :

Proposition de tarifs La folie de Finfarine pour 2024 validée par le Conseil d'Administration de l'association et revue par le comité de suivi DSP VGL		
	2023	Proposition 2024
		TTC
Adulte	10,00 €	10,30 €
Enfant	6,70 €	6,90 €
PASS Famille	31,00 €	31,80 €
Réduit Adulte	8,90 €	9,20 €
Réduit Enfant	6,10 €	6,20 €
GROUPES enfants (20 enfants minimum)		
Scolaires 1 animation	5,00 €	5,00 €
Scolaires 2 animations	9,00 €	9,00 €
La formule journée	6,70 €	6,70 €
Atelier enfants	3,00 €	3,00 €
Goûter anniversaire (minimum 7 enfants)	6,10 €	6,10 €
GROUPES adultes (20 personnes minimum)		
Stage	37,00 €	39,00 €
Groupe adultes 1h30 visite	6,50 €	6,50 €
Groupe adultes avec collation	9,00 €	9,00 €

Monsieur Didier ROUX demande s'il n'est pas possible d'arrondir les tarifs à l'euro le plus près.

Monsieur Loïc CHUSSEAU indique c'est l'Association qui détermine les tarifs.

Monsieur Bruno SUJEVIC rappelle à l'Assemblée que l'an dernier, il avait été évoqué la possibilité d'avoir un abonnement à l'année. Il se souvient qu'on lui avait répondu que c'était à l'Association de faire d'éventuelles propositions. Il souhaite savoir aujourd'hui si la question a été posée ?

Madame Karine LEGUERN-BOUTIN, Directrice du Pôle Culture – Patrimoine - Sport - Événementiel indique que la question n'a pas été soulevée cependant, est mis en place :

- le « Pass'Famille » pour une journée seulement à destination d'un foyer (parents + enfant(s))
- le « Pass'Evasion ». Il s'agit d'un ticket « combo » qui permet aux visiteurs de se rendre sur les différents sites de Vendée Grand Littoral en bénéficiant d'une réduction.

Depuis la séance, afin de répondre à la question de Monsieur SUJEVIC, nous avons interrogé l'Association qui nous a indiqué qu'un abonnement à l'année est effectivement mis en place mais sans communication particulière.

Pour 2 places achetées pour la même personne, le visiteur peut revenir quand il veut :

- ✓ Soit pour un adulte = un abonnement annuel à 20.60 euros. Pour rappel, le prix unitaire adulte est de 10.30 €
- ✓ Soit pour un enfant 13.80 euros pour 2024. Pour rappel, le prix unitaire enfant est de 6.90 € »

Considérant l'article 19 de la convention de délégation de service public pour la gestion de la Folie de Finfarine,

Considérant la proposition de tarifs par l'association « Abeille, Miel et Nature », délégataire du site de la Folie de Finfarine,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation du service public du 19 octobre 2023 ;

Etant membres du Conseil d'Administration de la Folie de Finfarine, Messieurs Christian BATY et Joël MONVOISIN ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, avec 43 voix pour, le Conseil communautaire :

DECIDE

- 1. De valider la proposition de tarifs du site de la Folie de Finfarine, établis à partir du 1^{er} janvier 2024,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

18. Equipement mobilier et informatique pour la nouvelle médiathèque de Saint Avaugourd

Présentation du dossier par Monsieur Christian BATY, Vice-Président en charge de la Culture et du Patrimoine à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 11 D18

Au travers de la prise de compétence « Mise en réseau des bibliothèques » au 1^{er} juillet 2019, Vendée Grand Littoral est désormais compétente sur :

- La création, l'animation, la coordination du réseau des bibliothèques,
- L'acquisition et gestion des fonds documentaires,
- L'acquisition et entretien des matériels et logiciels (informatique + mobilier),
- La lecture publique : politique du livre et conventionnement avec les autorités culturelles,

Pour autant, cette compétence ne s'étend pas jusqu'aux bâtiments abritant les locaux des médiathèques qui restent sous le giron communal.

A ce jour, nous recensons 8 projets de construction ou agrandissement/rénovation (4 déjà réalisés), dont le projet de la médiathèque de Saint-Avaugourd-des-Landes positionnée comme projet structurant dans le schéma de lecture publique. Ce projet bénéficie notamment du soutien financier de la DRAC.

La nouvelle médiathèque de Saint-Avaugourd-des-Landes de 200 m² ouvrira en mai 2024. Elle sera ouverte 15h par semaine. Pour assurer le fonctionnement de la structure, le projet prévoit la création d'un poste de responsable (0.75 ETP), sous la direction de la responsable du service lecture publique et en collaboration avec une équipe de bénévoles.

Dès les premiers comités de pilotage, l'enjeu autour de l'émergence des projets nouveaux de bibliothèques a été présenté. Il s'agit de permettre l'émanation de projets de développement locaux initiés par les communes, tout en préservant une cohérence territoriale et un gage de qualité des équipements. C'est pourquoi, la gestation et la naissance d'un projet de nouvelle médiathèque est un savant équilibre entre une volonté et une initiative souvent communale, et la coordination et la compétence métier apportée par Vendée Grand Littoral. La construction de ces projets fait l'objet d'une étroite collaboration entre les acteurs municipaux et communautaires pour une gestion ad hoc collective.

Lors du Conseil Communautaire du 23 septembre 2020, il a été approuvé la mise en place de fonds de concours communaux pour contribuer au financement des projets de nouvelles médiathèques. Ce fonds de concours est calculé sur 2 éléments : l'achat du mobilier et l'équipement informatique.

L'équipement mobilier et informatique de la future médiathèque de Saint-Avaugourd-des-Landes est estimé à : 50 538.81 € HT (mobilier : 46 287.9 € HT, informatique : 4 250.91€ HT).

L'équipement mobilier et informatique serait financé de la manière suivante :

Postes de dépenses	Dépenses en TTC	Subventions espérées en HT (Département) <i>Sous réserve de leur validation</i>	Subventions espérées en HT (DRAC) <i>Sous réserve de leur validation</i>	Fonds de concours commune	Reste à charge VGL (TTC) <i>Sous réserve du soutien du Département</i>
Mobilier	55 545.48	16 200.77	20 022.48	5 032.33	14 289.91
Informatique	5 101.09	1 912.91	1 912.91	212.55	1 062.73
Total	60 646.57	18 113.68	21 935.39	5 244.88	15 352.64

Fonds de concours : ratio de 169€/m² sur la différence de superficie, et dans la limite de 50% du coût HT

Monsieur Alain ROCHEREAU précise qu'un mur en terre crue est en cours de construction et que l'ouverture de la médiathèque est programmée pour mai 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver le plan de financement pour l'équipement mobilier et informatique de la médiathèque de Saint-Avaugourd-des-Landes,**
- 2. De solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du programme d'aide aux médiathèques et bibliothèques de proximité, sur les volets mobiliers et informatique,**
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

SPORT :

19. Approbation du règlement de la Bourse d'Excellence Sportive

Présentation du dossier par Madame Annick PASQUEREAU, Vice-Présidente en charge du Sport à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023_11_D19

La loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives rappelle que « *Les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé, d'épanouissement de chacun. Elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale. Leur développement est d'intérêt général et leur pratique constitue un droit pour chacun quels que soient son sexe, son âge, sa capacité ou sa condition sociale (extrait de l'article 1).* »

Cette législation précise également que les structures publiques peuvent « apporter leur concours au développement du sport de haut niveau aux côtés de l'État, des associations et des fédérations sportives. Elle juge le sport de haut niveau comme source d'enrichissement et de progrès humain. Le sportif de haut niveau joue un rôle social, culturel et national de première importance. »

A ce titre et au travers du projet de territoire 2019-2030, les élus de la Communauté de communes de Vendée Grand Littoral se sont engagés à favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre et notamment à développer les filières sportives.

Dans le cadre du programme Parcours Sport, mis en place en 2022, 2800 élèves du territoire peuvent dorénavant découvrir de nombreuses disciplines sportives, en complément de l'activité natatoire pour le cycle 2. Le sport pour tous est également une action et une ambition forte portée par la Communauté de communes. Autant de projets qui permettent de promouvoir les valeurs de sport et encourager les bienfaits de l'activité physique sur la santé.

En complément de ces actions et pour répondre au développement du sport, Vendée Grand Littoral souhaite également soutenir les athlètes de haut-niveau, portant les couleurs et les valeurs d'un territoire, en mettant en place une bourse individuelle d'excellence sportive.

En effet, le sport de haut niveau représente un vecteur dynamique valorisant l'image d'un territoire. Dans ce cadre et au-delà de la promotion de leur discipline sportive, les sportifs de haut niveau incarnent l'excellence sportive et véhiculent des valeurs, telles que le dépassement de soi, le goût de l'effort et le respect de l'autre. Ils suscitent également l'enthousiasme du public et savent rassembler autour de leur performance. Ils peuvent devenir des modèles notamment pour les plus jeunes.

A ce titre, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral a la chance d'accueillir sur son territoire nombre de sportifs de haut niveau, confirmés ou en devenir, dans des disciplines variées. Ils constituent des locomotives pour les clubs sportifs dans lesquels ils sont licenciés et plus généralement pour la vie sportive locale. Ils participent également au rayonnement d'un territoire.

Afin de soutenir ces sportifs notamment dans l'excellence, Monsieur le Président propose de mettre en place une bourse individuelle sportive de haut niveau suivant un règlement définissant les modalités d'attribution et une convention de partenariat précisant les obligations individuelles.

Après sélection des dossiers par un jury composé d'élus et de représentants sportifs, le niveau de l'aide financière sera déterminé en fonction de divers critères : des résultats sportifs de la saison écoulée, de la catégorie d'âge, du projet sportif, ainsi que le budget prévisionnel de l'athlète.

Le montant total des bourses attribuées ne pourra dépasser le montant dédié au dispositif voté annuellement par le conseil communautaire dans le cadre du budget principal. Pour information, en 2024, le montant annuel de la bourse individuelle est plafonné à 4350€ par athlète dans une enveloppe totale de 20 000 €.

La décision d'attribution de l'aide relèvera d'une concertation entre les membres d'un jury avant avis des commissions finances et tourisme, culture, patrimoine et sport puis validation du conseil communautaire.

En amont, pour être éligible à cette bourse individuelle d'excellence sportive, les athlètes devront évoluer à minima à un niveau national et remplir l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- ✓ Être classé(e) sur la liste du Ministère des Sports en catégorie : espoir, relève, senior ou élite au 1/01/2023.
- ✓ Pratiquer la discipline à titre amateur. Ne sont pas concernés les sportifs ayant un statut professionnel ou semi professionnel.

Et avoir une :

- ✓ Attache territoriale sportive :
 - ✓ Être domicilié sur le territoire de la Communauté de communes (ou parents si mineurs)
 - ✓ Ou Être licencié(e) dans un club sportif du territoire Vendée Grand Littoral.

Monsieur le Président propose d'engager la Communauté de communes Vendée Grand Littoral dans l'accompagnement des sportifs de haut niveau du territoire par l'attribution d'une Bourse Individuelle d'Excellence Sportive.

Monsieur Olivier DALMASSO souhaite savoir si Vendée Grand Littoral a une volumétrie estimative du nombre de sportifs qui pourrait être bénéficiaire de cette bourse ? Si oui, où et dans quelle discipline ?

Madame Annick PASQUEREAU indique que la demande est plus importante du côté du littoral avec des sports aquatiques.

Madame Karine LEGUERN-BOUTIN explique que jusqu'à aujourd'hui, c'était les associations et/ou les athlètes qui se rapprochaient des communes et de la Communauté de communes. Elle indique que le volume financier qui était octroyé jusqu'à présent représentait environ 5 000 € en fonction des compétitions vers lesquels se destinaient les sportifs. Aujourd'hui, de nouveaux sportifs se lancent dans la compétition, cela pouvant aller de l'équitation à des

activités nautiques comme la natation. Pour le moment, Madame LEGUERN-BOUTIN indique qu'il n'est pas possible de communiquer sur le nombre de sportifs potentiels pouvant être bénéficiaire de cette bourse étant donné ces nouvelles activités.

Monsieur Loïc CHUSSEAU indique qu'aujourd'hui, la collectivité souhaite apporter une souplesse dans le financement et l'accompagnement de ces nouveaux sportifs.

Monsieur Thierry BENOITEAU souhaite savoir si l'attribution de cette bourse peut être portée par les communes et la Communauté de communes ?

Monsieur le Président l'informe qu'il n'y a pas de restriction pour un particulier et que le financement peut être porté par les communes et la Communauté de communes.

Madame Sylvie VERDON souhaite savoir ce qui est prévu au niveau communication ? Comment ces jeunes seront informés ?

Monsieur Loïc CHUSSEAU l'informe qu'une communication sera relayée sur ce niveau dispositif et qu'avec le bouche à oreille, les sportifs seront très vite informés.

Monsieur Olivier DALMASSO demande s'il y a une limite d'âges pour les jeunes athlètes ?

Madame Annick PASQUEREAU l'informe que non, il n'y a pas de limite d'âges.

Monsieur Olivier DALMASSO souhaite savoir s'il est possible, pour les athlètes qui ont un/plusieurs sponsor(s), de déposer une candidature ?

Madame Karine LEGUERN-BOUTIN l'informe qu'en effet, cela est possible au même titre que d'autres sponsors.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider la mise en place d'une Bourse Individuelle d'Excellence Sportive,**
- 2. D'approuver le règlement d'attribution et la convention de partenariat,**
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Question diverse

Madame Aurélie RAFFINEAU demande s'il est possible d'envoyer aux conseillers municipaux les documents relatifs à la séance le même jour que l'envoi de l'invitation aux conseillers communautaires afin que les élus aient le temps d'étudier les sujets.

Monsieur le Président l'informe que le nécessaire sera fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h45.

Maxence de RUGY
Président de Vendée Grand Littoral



Jannick RABILLÉ
Secrétaire de séance

